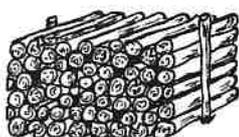




VENTE DE
BOIS DE CHAUFFAGE

COMMUNE DE
BISCHOFFSHEIM



VENDREDI 20 JUIN 2025 A 20 HEURES
SALLE DE LA MAIRIE

CHAUFFAGE EN LONG CHÊNE HÊTRE ET DIVERS
FACONNAGE PERSONNEL CHÊNE HÊTRE ET DIVERS

PRIX ANNONCÉS ENTENDUS TTC



La vente sera limitée à 40 stères par foyer.

Les professionnels enregistrés au Registre du Commerce ne sont pas concernés par cette restriction. Ils devront par conséquent présenter une photocopie du numéro SIRET.

PAIEMENT :

Signature du procès-verbal de dénombrement après la vente.

Paiement de suite possible par chèque.

Enlèvement des bois autorisé après paiement.

Les clauses communes et les clauses particulières s'appliquent aux particuliers et aux professionnels.

Les délais précisés sont stricts.

FONDS DE COUPES

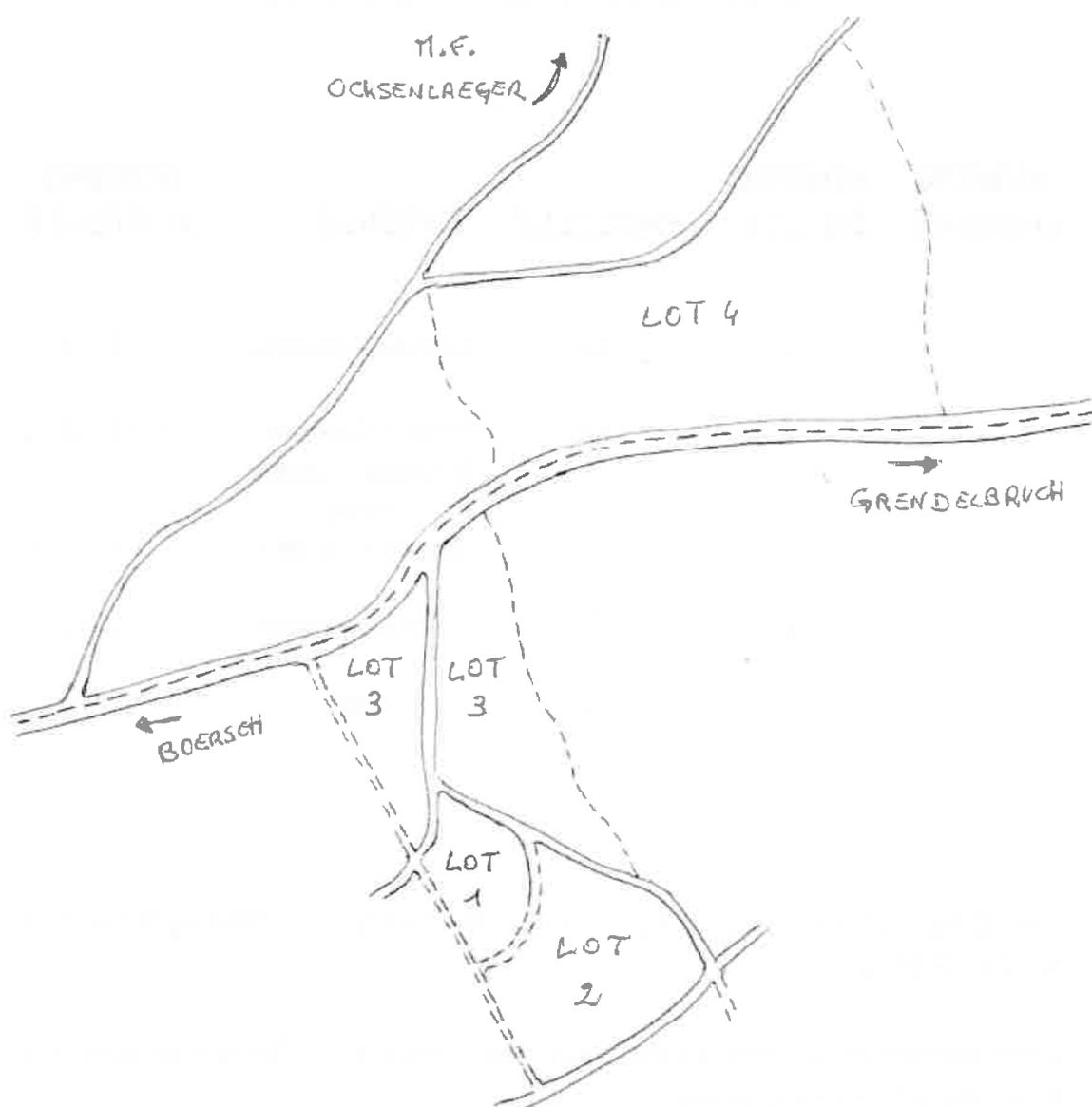
<i>NUMERO D'ORDRE</i>	<i>NUMERO DU LOT</i>	<i>PARCELLE</i>	<i>ESSENCE</i>	<i>NOMBRE de STERES</i>
1	1	63	Charme - Bouleau	5 - 2
2	2	63	Hêtre - Charme - Bouleau - Divers	6 - 2 - 2 - 2
3	3	63	Hêtre Charme - Divers	1 - 1 - 3
4	4	7	Chêne - Hêtre	8 - 6
5	5	34	Hêtre	5

Le câblage est interdit sauf autorisation particulière : renseignements au 06 24 82 46 82

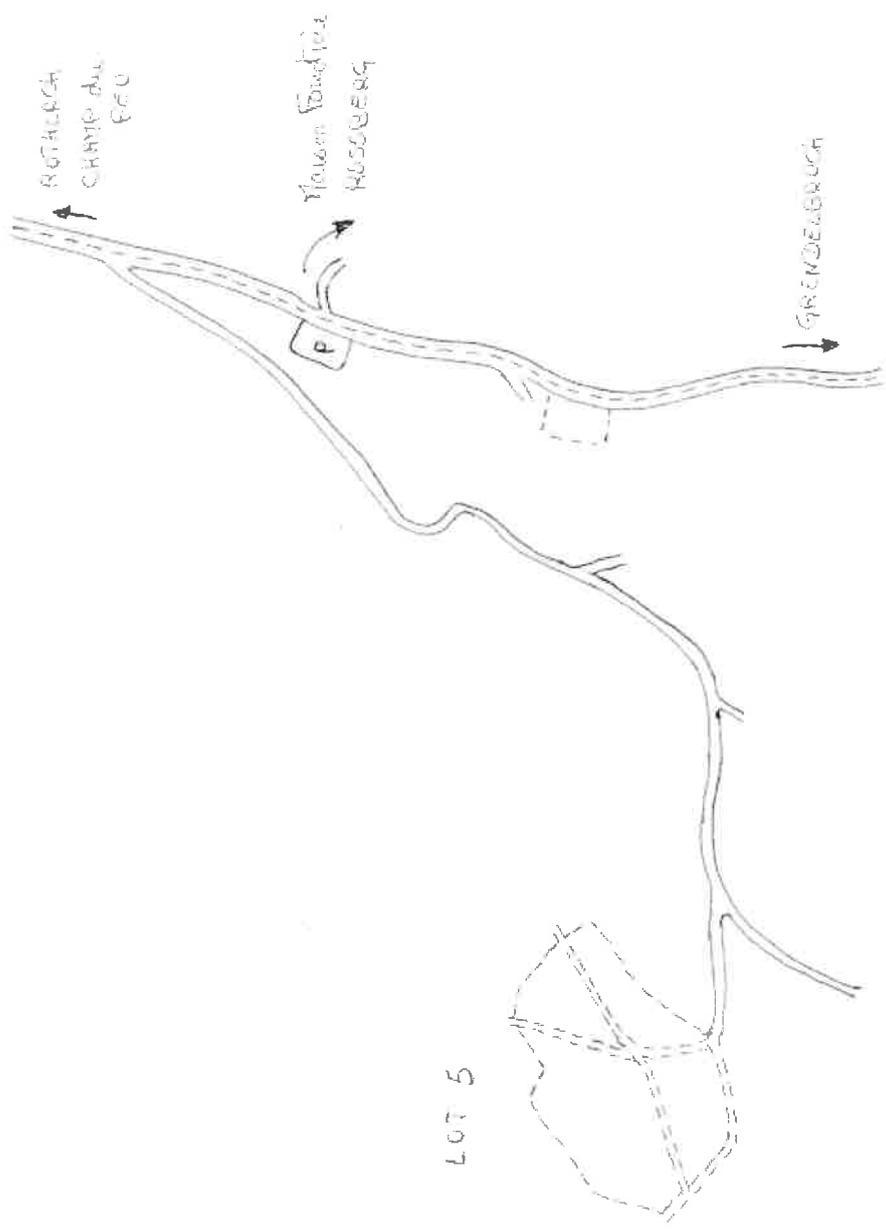
Interdiction de couper les bois sur pied (bois secs, bois marqués d'un triangle et bois désignés).

Délai de vidange et d'enlèvement des bois de la forêt : 30 juin 2026.

Lot 5 en parcelle 34 : accès interdit du 01 septembre au 15 octobre



Fonds de coupes parcelles 7 et 63



Fonds de coupes parcelle 34

CHAUFFAGE EN LONG

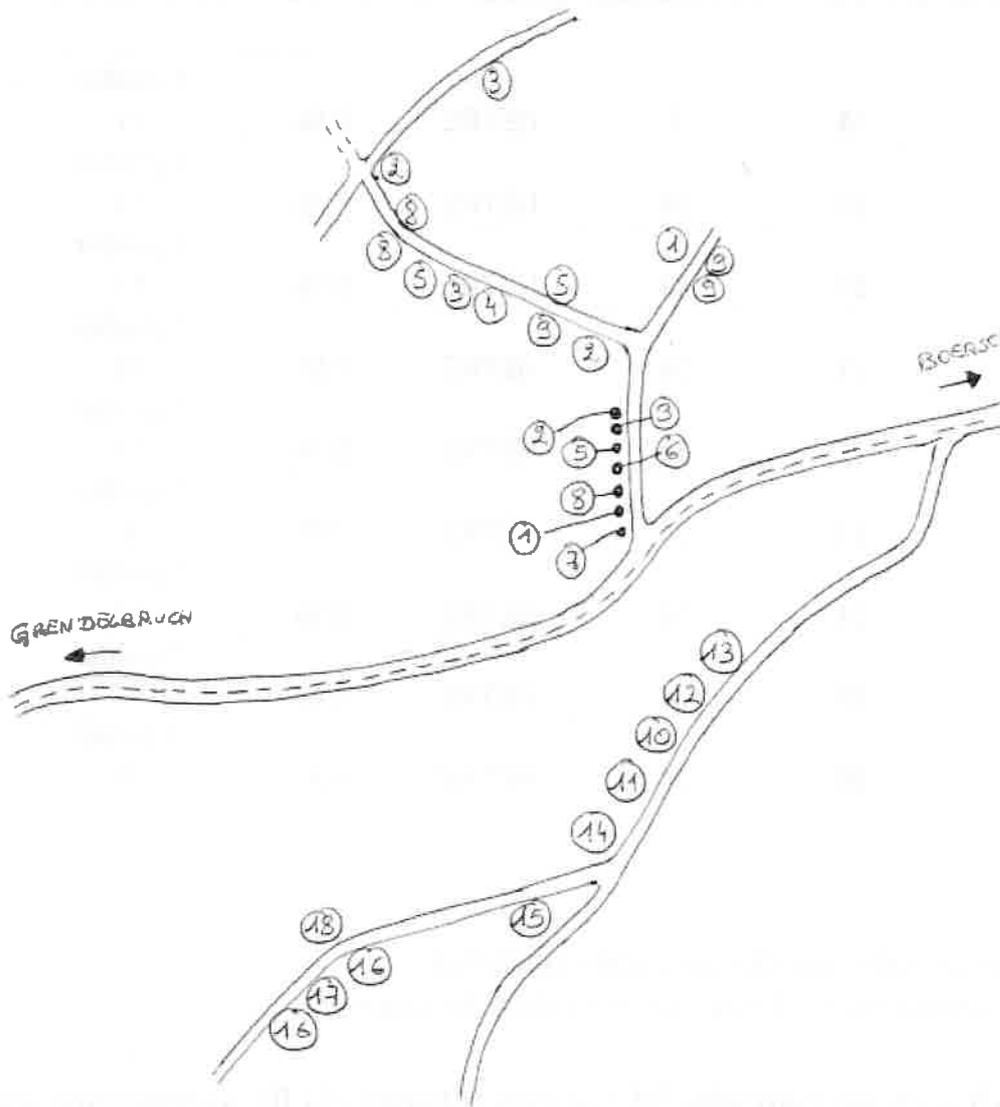
NUMERO D'ORDRE	NUMERO DU LOT	PARCELLE	ESSENCE	VOLUME en M3	NOMBRE de STERES
6	1	63	HÊTRE CHARME	14.13	2 polders 4 – 14
7	2	63	HÊTRE CHARME	12.39	3 polders 7 – 9
8	3	63	HÊTRE CHARME	9.19	2 polders 3 – 9
9	4	63	CHÊNE	6.70	1 polder 9
10	5	63	BOULEAU HÊTRE CHARME	12.47	3 polders 13 – 2 – 1
11	6	63	FRÊNE ERABLE	6.84	1 polder 7 – 2
12	7	63	AULNE	14.47	1 polder 19
13	8	63	AULNE	11.94	3 polders 15
14	9	63	HÊTRE CHARME BOULEAU	14.69	4 polders 13 – 4 – 2
15	10	7	HÊTRE	12.74	1 polder 17
16	11	7	CHÊNE	12.98	1 polder 17
17	12	7	HÊTRE	11.59	1 polder 15
18	13	7	HÊTRE	8.36	1 polder 11
19	14	7	HÊTRE	17.14	1 polder 22
20	15	7	CHÊNE	6.12	1 polder 8
21	16	7	HÊTRE CHARME FRÊNE	6.44	2 polders 5 – 2 – 1
22	17	7	CHÊNE	9.39	1 polder 12

NUMERO D'ORDRE	NUMERO DU LOT	PARCELLE	ESSENCE	VOLUME en M3	NOMBRE de STERES
23	18	7	HÊTRE	8.84	1 polder 11
24	19	34	HÊTRE	8.39	1 polder 11
25	20	34	HÊTRE	8.56	1 polder 11
26	21	34	HÊTRE	7.55	1 polder 10
27	22	34	HÊTRE	8.14	1 polder 11
28	23	34	HÊTRE	7.08	1 polder 9
29	24	34	HÊTRE	8.50	1 polder 11
30	25	34	HÊTRE	8.46	1 polder 11
31	26	34	HÊTRE	6.93	1 polder 9

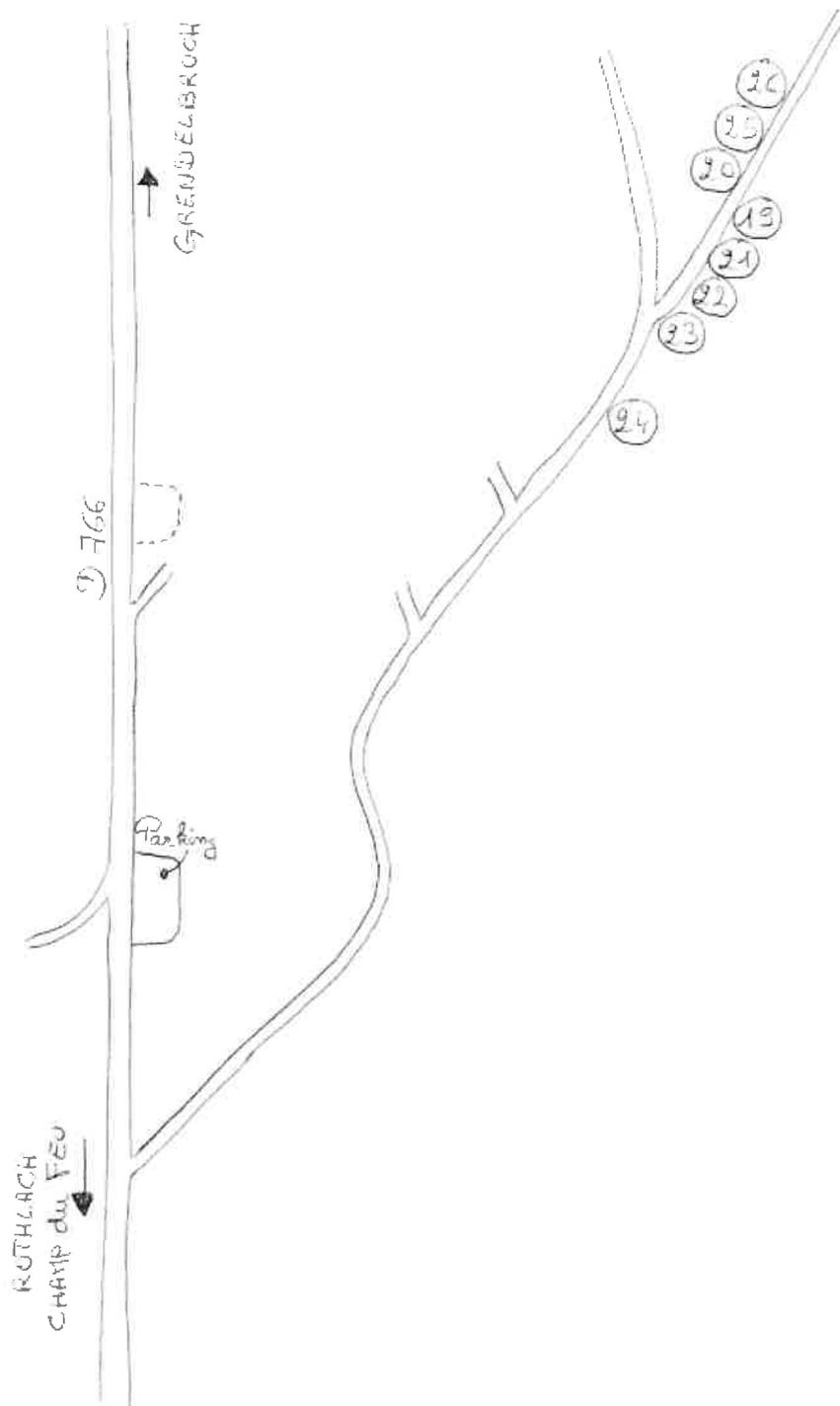
Situation précise des lots sur pages suivantes.

Délai d'enlèvement : 2 mois après la date de paiement.

Lots 19 à 26 en parcelle 34 : accès interdit du 01 septembre au 15 octobre.



Chauffage en long parcelles 7 et 63



Chauffage en long parcelle 34

OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

DIRECTION TERRITORIALE ALSACE

VENTE POPULAIRE DE BOIS DE CHAUFFAGE

CONDITIONS DE LA VENTE

(CLAUSES COMMUNES ET PARTICULIÈRES)

Les dispositions du Code Forestier, en particulier celles relatives à l'exploitation des coupes, et les Cahiers des Clauses Générales de l'Office National des Forêts des ventes de coupes en bloc et de bois lui sont applicables (sauf prescriptions contraires ci-après). A ce titre l'acheteur est responsable des infractions commises dans son lot (art. L 135.10 du Code Forestier) à compter de la date de la vente et jusqu'à la fin de la coupe, ou jusqu'à la vidange complète des produits vendus si celle-ci intervient avant la fin de la coupe. Les clauses particulières et communes s'appliquent aux acheteurs particuliers et aux acheteurs professionnels.

1 – CLAUSES FINANCIERES

1.1 DELAIS DE PAIEMENT :

Paieement au comptant à la réception de l'avis de paieement.

1.2 LIEUX DE PAIEMENT :

Trésorerie de ERSTEIN.

1.3 LES PRIX ANNONCÉS S'ENTENDENT T.T.C. (T.V.A. 20% INCLUSE)

2 – CONDITIONS GENERALES

2.1 LIMITES DU LOT :

Elles sont définies à l'article 1 des clauses particulières.

2.2 TRANSFERT DE PROPRIETE DES BOIS :

Il s'effectue dès l'acceptation de l'offre par le vendeur.

2.3 TRAVAIL DANS LES LOTS :

Les acquéreurs sont autorisés à travailler dans leurs lots dès le jour de la vente. Ils doivent être à tout moment porteur du permis d'exploiter. Le travail en forêt et l'enlèvement des bois sont interdits les dimanches et jours fériés ainsi que entre 17 heures et 08 heures (du matin). Les clauses particulières propres à certains lots sont précisées dans le catalogue.

2.4 IMPÉRATIFS D'EXPLOITATION : les bois à façonner comprennent :

pour les lots à façonnage personnel : -le bois mort gisant.

-les houppiers et brins gisant à terre et résultant de l'exploitation.

pour les bois de chauffage en long : uniquement les grumes débardées et désignées à la peinture.

Aucun arbre debout ne sera exploité. Aucun chablis (arbre renversé) ne sera exploité.

Il est interdit d'empiler les bois contre les arbres. Aucun résidu de coupe ne devra subsister sur une largeur minimum de 10 mètres à partir des lignes de parcelles, de routes ou chemins bordant ou traversant le lot. Les produits non enlevés devront être mis en tas sur le parterre de la coupe selon les indications du service forestier. Il est interdit d'aménager ou de pratiquer des faux chemins ou fausses pistes.

2.5 ENLEVEMENT DES BOIS

Pour les ventes en bloc, l'enlèvement des bois ne pourra intervenir après que le permis correspondant aura été livré.

2.6 RESPECT DES LIMITES DU LOT :

Aucun déchet de coupe ne sera déposé sur les lots voisins.

2.7 CONSERVATION DES FOSSES ET DES ACCES :

Aucun produit de la coupe ne sera abandonné par l'acquéreur dans les fossés et sur les lignes de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers limitant ou traversant son lot.

2.8 RESPONSABILITES :

L'acheteur est responsable des dégâts causés aux chemins et aux arbres à l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des bois de son lot. En application de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 février 1975, il sera personnellement responsable des dommages résultant des incendies qu'il aura provoqués.

La commune et l'entreprise de débardage déclinent toute responsabilité en cas de chute de grumes de bois en long.

2.9 PROPRETE DES LIEUX :

Aucun déchet d'origine artificielle ne devra subsister sur le parterre de la coupe.

2.10 DELAI D'EXPLOITATION ET DE VIDANGE :

Il est fixé par le service forestier et mentionné dans le catalogue de vente. Il ne sera pas accordé de prorogation de délai d'exploitation et de vidange sauf exception dûment justifiée.

2.11 FIN DE LA COUPE :

A la date fixée pour la fin de vidange des bois :

La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur privé de tout droit. La responsabilité de l'acheteur vis-à-vis de son lot sera levée dans la mesure où il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation ou de la vidange des bois.

Le contrat de vente sera résilié de plein droit à l'expiration du délai fixé pour la vidange des bois par simple lettre adressée à l'acheteur.

Les bois qui n'auront pas été enlevés seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.

Si les obligations de remise en état du lot et des chemins n'ont pas été respectées par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de les réaliser dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 5.00 € jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé, la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire effectuer les travaux correspondants, le tout aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.



PARTICULIERS

(affouagistes, cessionnaires,...)

Vous allez travailler en forêt.

L'exploitation forestière est une activité dangereuse. Elle exige un réel savoir-faire et des équipements adaptés.

Statistiques – Accidents :

Chocs	= 30 %	Jambes et pieds	= 28 %
Chutes	= 20 %	Bras et mains	= 29 %
Effort musculaire	= 18 %	Tête	= 10 %
Coupures	= 10 %	Yeux	= 8 %

Pour votre sécurité, inspirez-vous de la réglementation qui s'impose aux professionnels.

Ils doivent porter :

- un casque forestier,
- des gants adaptés aux travaux,
- un pantalon anti-coupure,
- des chaussures ou bottes de sécurité

Ils doivent travailler avec des outils conformes aux normes en vigueur.

Ne partez jamais seul sur un chantier. Préférez le travail en équipe.
Dans tous les cas informez votre entourage du lieu précis de votre travail

Laissez libre la voie d'accès au chantier et garez votre véhicule dans le sens du départ.

Munissez-vous d'une trousse de secours de 1^{ère} urgence.

EN CAS D'ACCIDENT

Pompiers : 18

Samu : 15

Téléphone mobile : 112

Le message devra préciser :

- le lieu exact de l'accident
- le point de rencontre à fixer avec les secours
- la nature des lésions constatées
- toute situation particulière qu'il paraît utile de signaler
- ne jamais raccrocher le premier